

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 474

présenté par  
M. Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau Centre

-----  
**ARTICLE 22**

Après les mots :

« qui ne »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 de cet article :

« disposent pas de la majorité au sein de cette dernière ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise élargir le dispositif prévu à l'alinéa 5 de cet article, qui ne concerne que le groupe d'opposition, à l'ensemble des groupes parlementaires qui n'ont pas la majorité au sein du Parlement.